



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## taxe professionnelle

Question écrite n° 52769

### Texte de la question

Mme Françoise Branget attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences possibles de la réforme de la taxe professionnelle sur les associations culturelles à but non lucratif. En effet beaucoup d'associations assument des tâches polyvalentes qui peuvent les conduire à avoir un secteur lucratif prépondérant. Certaines associations culturelles par exemple assurent les visites des monuments en y intégrant des manifestations culturelles d'envergure parfois internationale tout en développant des activités de congrès (séminaires en direction des entreprises...). Cependant lorsqu'elles ont un secteur lucratif prépondérant, les associations ne peuvent pas sectoriser leurs actes et sont donc soumis à l'ensemble des impôts commerciaux. Dans ces conditions elles payent parfois une taxe professionnelle assez importante eu égard aux faibles marges dégagées et leur équilibre budgétaire repose pour beaucoup sur le plafonnement à la valeur ajoutée. Or ces associations s'inquiètent aujourd'hui des projets de la commission Fouquet qui étudie la suppression du plafonnement à la valeur ajoutée, élément pourtant essentiel permettant d'éviter la surimposition des structures culturelles aux faibles marges. Il importe que ces activités culturelles, bénéficiant notamment de subvention et de mécénat, ne soient pas taxées plus qu'elles ne le sont aujourd'hui. Il en va de la survie de tout un pan de la vie associative de notre pays. Aussi elle lui prie de bien vouloir lui apporter des éléments de réponse concernant cette possible suppression du plafonnement à la valeur ajoutée.

### Texte de la réponse

Les associations exerçant des activités lucratives sont soumises à la taxe professionnelle au titre de ces seules activités, qu'elles aient ou non un caractère prépondérant. La commission de réforme de la taxe professionnelle, dans le rapport qu'elle vient de remettre au Gouvernement, propose la suppression de l'assiette actuellement constituée des équipements et biens mobiliers et son remplacement par une assiette reposant sur un solde comptable, tel que la valeur ajoutée. Dans cette hypothèse, le maintien d'un mécanisme de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée serait, dans la très grande majorité des cas, sans portée pour les redevables du nouvel impôt. Dès lors, les conclusions de la commission, actuellement à l'étude par le Gouvernement, permettent de répondre aux préoccupations du secteur associatif.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Françoise Branget](#)

**Circonscription :** Doubs (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 52769

**Rubrique :** Impôts locaux

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 7 décembre 2004, page 9601

**Réponse publiée le** : 22 février 2005, page 1912